

Procès-Verbal
Conseil Communautaire
3 février 2025 - 18 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 27 janvier 2025

PRESENTS (28)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (1) : M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, M. CASSEZ Didier, Mme DUBOCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LE GALL Thierry, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, Mme RIVET Murielle, M. VILLA Olivier.

Pouvoirs (12) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme DUBOCHAUD Patricia a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TRAËN William,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. LE GALL Thierry a donné procuration à Mme VIDAL Dany,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. ROSSIGNOL Philippe a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. VILLA Olivier a donné procuration à Mme PAREL Audrey.

Une minute de silence est observée en hommage à M. Dominique VERBRUGGE, Maire de la commune de Lafage sur Sombre et conseiller communautaire délégué à la communication.

1 – Affaires générales.

- **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.**

M. le Président informe le Conseil qu'il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire de la Commune de Lafage sur Sombre, qui succède à M. Dominique VERGRUGGE.

La liste des conseillers communautaires de la Commune de Lafage sur Sombre est donc la suivante :

LAFAGE SUR SOMBRE	Monsieur	BARDOT	Claude	T
	Monsieur	MALISSARD	Jean-Yves	S

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Charles FERRÉ, déclare installé dans ses fonctions de conseiller communautaire M. Claude BARDOT.

- **PRESENTATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) HABITAT**

Mme Maryse VITRAC, responsable et chargée d'opération chez SOLIHA, titulaire du marché de suivi animation du Programme d'Intérêt Général Habitat présente le dispositif et dresse le bilan du PIG en 2023 et 2024. Le document projeté en séance est annexé au présent procès-verbal.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Madame Dany VIDAL souhaite revenir sur les tarifs de la redevance ordures ménagères et estime que la situation n'est pas acceptable pour les enfants en garde alternée car les familles sont facturées deux fois.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, répond que lorsque les parents signalent leur situation au service ordures ménagère, ce dernier facture uniquement au parent sur lequel l'enfant est rattaché au niveau de la CAF. Pour éviter la double facturation, les parents doivent donc se rapprocher du service ordures ménagères de la Communauté de Communes.

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.**

2 - Affaires financières.

- **GARANTIE D'EMPRUNT A EGLETONS HABITAT***

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Communauté de Communes a été sollicitée par Egletons Habitat pour accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 euros pour l'acquisition de 15 logements situés rue de l'Ovalie, route de Sarran, boulevard des Chadaux, rue des eaux vives, rue Jean Ségurel, suivant les modalités suivantes :

- Etape 1 : Prêt relais

La Caisse d'Épargne ouvre un prêt relais équivalent à la valeur des 15 logements (1 500 000 €) pour financer l'acquisition.

- Etape 2 : Prêt auprès de la Banque des Territoires

Un prêt dédié à la reprise patrimoniale sera contracté pour financer les 14 logements conventionnés. Le 15^{ème} logement sera remboursé sur fonds propres.

- Etape 3 : Restitution des fonds à la Caisse d'Épargne

Une fois les fonds débloqués par la Banque des Territoires, Egletons Habitat remboursera le prêt relais à la caisse d'Épargne.

M. Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, M. Yves DATIN, Mme Annie CARRARA, Mme Dany VIDAL, M. Jean-Noël LANOIR et M. Philippe ROSSIGNOL, membres du Conseil d'Administration d'Egletons Habitat, ne prennent pas part au vote. Les pouvoirs donnés aux conseillers précités ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt relais d'un montant de 1 500 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt à venir.

La proposition de la Caisse d'Épargne est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **Accorde** sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'engage** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne ou de la Banque des Territoires ;

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **MODIFICATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT RELATIVE A LA REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE**

Dans le cadre de la réorganisation de la collecte des emballages sur le territoire et de la fin d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), le programme d'investissements du service des Ordures Ménagères se poursuit. Dans l'attente de la détermination du montant de l'emprunt 2025 nécessaire au financement de ces investissements et du vote du budget, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie.

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.5211-9 et L.5211-10) permettant au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Par délibération en date du 29 juillet 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € tous budgets confondus.

Il est proposé d'augmenter cette délégation de 250 000 € pour un montant total de 1 750 000 €.

Il est précisé que le Président rend compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation et que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation.

Mme Dany VIDAL souhaite savoir si le budget prévisionnel a été dépassé.

M. Jean-Pierre VALADOUR répond que la ligne de trésorerie est souscrite pour pouvoir payer les factures dans l'attente du vote du budget et de la souscription d'un emprunt. Elle ne correspond pas à des dépenses supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation à M. le Président afin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 750 000 €.

- **MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN COMPTABILITE M4**

Considérant la délibération du 11 décembre 2023 portant fixation des amortissements des immobilisations relevant de la nomenclature M4,
Considérant la nécessité de revoir la durée d'amortissement des colonnes de collecte de déchets fixée à 10 ans qu'il convient de passer à 20 ans, M. Jean-Claude BESSEAU propose de modifier les durées comme suit :

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels	3 ans
Frais d'études	5 ans

Immobilisations corporelles	
Véhicules	5 ans
Matériel de bureau informatique, électrique ou électronique	5 ans
Matériel pédagogique et petit matériel divers	5 ans
Electroménager, outillage	5 ans
Conteneurs	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Colonnes de collecte de déchets	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel technique (extincteur, pompe, défibrillateur, sonde etc...)	10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations et appareils de chauffage, équipements des cuisines	15 ans
Installations et réseaux de voirie	20 ans
Appareils de levage	20 ans
Agencements et aménagements de la déchetterie	25 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments neufs	50 ans

Le seuil des biens de faible valeur inférieur est fixé à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Mme Dany VIDAL s'interroge sur la durée de vie des colonnes sur 20 ans.

Mme Audrey PAREL considère que la durée d'amortissement proposée est un peu excessive et prend l'exemple de Tulle Agglo, qui a fait le choix d'amortir les colonnes sur 10 ans et les plateformes sur 15 ans. Elle explique que le système de préhension Kingshofer est pratique sur terrain stable mais peut abimer les colonnes si le terrain est en pente. Elle demande si une formation a été prévue pour les chauffeurs.

M. Jean-François LAFON répond qu'un gruttier a bien été formé et que ce dernier a lui-même formé un de ses collègues. Tous les chauffeurs volontaires seront également formés en interne.

M. Jean-Claude BESSEAU ajoute qu'il a interrogé le gruttier et que ce dernier n'a pas rencontré de difficulté particulière.

M. Nicolas CONTINSOUZA fait remarquer que toutes les colonnes ne seront pas hors d'usage avant 20 ans. Si certaines sont inutilisables, il suffira de les sortir de l'actif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, une voix contre et 12 abstentions :

- **Fixe** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;

- **Fixe** à 1 000,00 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN CREANCE ETEINTE**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis au service des ordures ménagères un jugement de clôture pour insuffisance d'actif. En conséquence, il convient, pour régulariser la situation du budget annexe des Ordures Ménagères, d'admettre en créance éteinte une recette de 363 € dont le recouvrement n'est plus possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en créance éteinte une recette dont le montant s'élève à 363 €.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER**

M. Jean-François LAFON explique que, suite à la parution au Journal Officiel le 05 décembre 2024, du Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE), il est nécessaire de modifier la grille des rémunérations du personnel saisonnier.

Pour rappel, ce contrat est aujourd'hui un instrument incontournable régissant les relations contractuelles entre les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) et les animateurs non professionnels, y compris stagiaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), dans la limite de 80 jours par période de 12 mois, que ceux-ci exercent en accueils avec ou sans hébergement. Il déroge au droit commun du travail notamment sur deux aspects essentiels :

- La rémunération minimale quotidienne, fixée à 2,2 fois le SMIC horaire brut (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- Le temps de travail, qui n'est pas soumis à la durée légale du travail prévue par le Code du travail (articles L. 432-2 du Code du travail et D. 432-3 et D. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Or, à compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération minimale quotidienne est portée à 4,3 fois le SMIC horaire brut. Le SMIC horaire étant de 11,88€, la rémunération minimale quotidienne devra être d'environ 52€.

Ainsi, il est proposé au conseil d'adopter, à compter du 1^{er} mai 2025, la grille de rémunération 2025 suivante, applicable au personnel saisonnier.

Grille de rémunération du personnel saisonnier 2025 (Applicable à compter du 1er mai 2025)		
Poste occupé	Qualification	Tarif journalier (Salaire brut par jour)
Animateur (ALSH, séjour)	Non diplômé	52,00 €
	Stagiaire BAFA	60,00 €
	BAFA ou équivalent (Cf. liste Ministérielle)	65,00 €
Directeur (ALSH, séjour)	Stagiaire BAFD	75,00 €
	BAFD ou équivalent (Cf. liste Ministérielle)	80,00 €
Prime de nuitée (par nuit)*		35,00 €
Revalorisation annuelle des forfaits (par jour)	par année d'ancienneté (au moins 10 jours sur l'année de référence)	1,50%
Qualification spécifique (par jour)	Surveillant de Baignade, Qualification Voile, Qualification Kayak, Assistant sanitaire (séjour)	5,00 €
Journée de préparation		1 tarif journalier /jour de préparation

*selon l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la grille de rémunération 2025 des saisonniers employés par la Communauté de Communes, à compter du 01/05/2025.
- **Autoriser** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS DES SEJOURS 2025**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que le service Enfance-Jeunesse propose d'organiser trois séjours durant les vacances scolaires.

- Un séjour de 5 jours à destination des 6-8 ans, durant les vacances de printemps 2025 (du 21 au 25 avril). Il s'agit d'un séjour « Premier départ » en Dordogne.
- Un séjour de 6 jours à destination des 9-11 ans, durant les vacances d'été 2025 (du 01 au 06 août). Il s'agit d'un séjour « Découverte » dans le Tarn.
- Un séjour de 8 jours à destination des 11-17 ans, durant les vacances d'été 2025 (du 02 août au 09 août). Il s'agit d'un séjour « Surf » dans les Landes.

Ces tarifs, comme les tarifs réguliers, sont calculés sur la base du quotient familial des familles et sont composés de 6 tranches. Les familles de la première tranche et une partie des familles de la seconde peuvent bénéficier de pass'accueil de la CAF.

La participation des familles représente environ 30% du prix du séjour.

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants :

QF	Tarif CC VEM	Tarif Hors CC VEM (+20%)
	Par jour et par enfant	
0>500	30,00	36,00
501>800	33,00	39,60
801>1000	36,00	43,20
1001>1200	39,00	46,80
1201>1500	42,00	50,40
1501 et +	45,00	54,00

Mme Denise PEYRAT précise que les séjours sont en partie financés par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Forfait Qualité Rénové. La participation des familles représente environ 30% du prix du séjour.

M. le Président rappelle qu'en 2024, il avait été constaté des impayés à hauteur de 40 000 € sur le service enfance jeunesse et demande si les dettes ont été réglées.

Mme Denise PEYRAT répond que les services s'en occupent. Un point régulier est fait avec la trésorerie à ce sujet.

M. Francis DUBOIS demande si la participation de 30% des familles est calculée de manière globale ou si ce taux s'applique à chaque tranche de quotient familial. Mme Denise PEYRAT explique qu'il s'agit d'une moyenne.

M. Francis DUBOIS en déduit que le taux de participation est moindre pour ceux qui ont les plus faibles revenus.

Mme Denise PEYRAT ajoute que les aides octroyées aux familles appartenant aux deux premières tranches de revenus minorent également leur participation. Lorsque le nombre de places pour les séjours est inférieur à la demande, les parents qui ne sont pas à jour des règlements ne peuvent inscrire leurs enfants. Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, ajoute que, si les parents n'ont pas, a minima, entrepris des démarches auprès du Trésor Public

pour fixer un échéancier de paiement, ils ne peuvent pas inscrire leurs enfants au service enfance jeunesse. Le service s'assure du suivi régulier des relances. Mme Audrey PAREL suggère de faire payer les parents avant le séjour. Mme Delphine COURBIER explique que cette solution est étudiée mais nécessite la mise en place d'un logiciel spécifique et de revenir au paiement par régie, au lieu d'un paiement sur titre actuellement.

M. Arnaud LOUCHARTE demande combien d'enfants partiront en séjour. Mme Denise PEYRAT indique qu'une quinzaine d'enfants est concernée pour chaque séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire des séjours 2025,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

3 – Dossiers.

- **EVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

- **APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°6 DU PLUI**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que cette révision a pour objet de permettre la réalisation d'un projet d'hébergements insolites sur la commune de Lapeau par :

- Le classement en zone naturelle touristique de la parcelle C 572 et d'une partie de la parcelle C62 au détriment de la zone naturelle ;
- Le classement en zone naturelle touristique d'une partie de la parcelle C 64 au détriment de la zone agricole.

Le 17 juin 2024, le Conseil Communautaire a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision allégée n°6.

Les personnes publiques associées ont ensuite été consultées.

Une enquête publique a été organisée du 21 octobre au 22 novembre 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 20 décembre 2024, avec avis favorable.

Il convient désormais d'approuver la révision allégée.

Les cartes des parcelles concernées, le rapport d'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, ont été transmises en annexes de la note

de présentation, ainsi que le lien de téléchargement du dossier complet.

M. Jean-Noël LANOIR explique que, à la demande du Département, il a été ajouté que le stationnement s'effectuera sur la propriété, sur la prairie, à proximité de la route départementale n°146. Le stationnement s'effectuera en dehors des voies publiques.

M. Francis DUBOIS fait remarquer que la RD n°146 doit être reclassée en voirie communale. Il demande à quelle date la révision allégée sera applicable.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond que la publication sur le Géoportail de l'urbanisme peut prendre un peu plus de temps que les autres mesures de publicité mais que les propriétaires peuvent d'ores et déjà déposer leur permis, compte tenu des délais d'instruction.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 autorisant le Président à prescrire la révision allégée n°6 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°6 ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 7 octobre 2024 ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale notifiée le 27 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Président n° AR 2024-010 en date du 27 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°6 du 21 octobre au 22 novembre 2024 ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°6 du PLUI soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Président présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées conformément au mémoire en réponse, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide d'approuver les modifications apportées au dossier de révision allégée n°6 du PLUI ;

2. **décide** d'approuver la révision allégée n°6 du PLUI telle qu'elle est annexée à la présente ;

3. **autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. **indique** que le dossier de révision allégée n°6 du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

5. **indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°6 du PLUI approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de l'EPCI, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

➤ **MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLUI**

M. le Président présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

1. Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Marcillac-la-Croisille

Pour justifier l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, il importe de prendre une délibération motivée comme l'indique l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et des secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu. La délibération

motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles.

L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Marcillac-la-Croisille a été identifié dans le PLUi approuvé dans le but de définir une zone d'habitat qui n'était pas prioritaire à l'époque car il n'y avait ni maîtrise foncière publique ni intention de vendre de la part du propriétaire. Cela a depuis évolué puisque la commune a acquis une partie de cette zone dans le but d'y réaliser un lotissement et d'accueillir de nouveaux habitants. Cette zone est située en entrée de bourg ouest, le long de la Route des Plages (RD 131E1) dans la continuité de zones d'habitat.

La commune de Marcillac-la-Croisille est identifiée dans le PADD comme un pôle de proximité, complétant la fonction du pôle principal d'Egletons. Il s'agit d'un pôle concentrant des activités (commerces de proximité et artisans), des équipements importants complémentaires à ceux situés sur la centralité (école, micro-crèche, ALSH, médiathèque, ...). La commune connaît une croissance de population marquée depuis 2015 puisqu'elle est passée de 796 habitants à 853 habitants en 2022. Il y a ainsi une demande de ménages souhaitant s'installer sur ce territoire.

Aujourd'hui, la capacité des zones ouvertes à l'urbanisation sur la commune de Marcillac-la-Croisille (zones U et AU confondues) serait suffisante pour accomplir le projet de lotissement communal.

ZONES		SURFACES DISPONIBLES
URBAINES	Ub	1,8 hectare
	Uc	10 hectares
	Ud	4,5 hectares
A URBANISER	AUb	3 hectares
	AUc	1,8 hectare
	AUd	4,2 hectares
TOTAL		25,3 hectares

Pour autant, la surface au sein des zones Urbaines est composée de petites unités qui ne sont pas pertinentes pour la réalisation d'un tel projet.

Les zones à urbaniser ouvertes sont quant à elles principalement situées sur des secteurs éloignés du bourg, où un lotissement porté par la collectivité ne serait pas aussi bénéfique que sur le terrain identifié en zone 2AU (proximité des équipements et commerces du bourg).

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sera compensée par le reclassement en zone A d'une partie de la zone 2AU (partie non acquise par la collectivité) et le reclassement d'une zone AUd en zone 2AU.

La procédure de modification du PLUi peut être envisagée puisque la zone 2AU a été créée il y a moins de six ans (approbation du PLUi le 30 janvier 2020) et une partie de celle-ci a fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune. En effet, l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« I.-Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. [...] »

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLUi ; la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

2. Reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons

La minoterie Estager, située dans le centre d'Egletons, le long de la RD 1089 a cessé son activité en 2023. Le site est donc aujourd'hui une friche artisanale. Au vu de sa situation stratégique pour le développement d'Egletons, la commune a sollicité l'EPF Nouvelle-Aquitaine afin qu'il acquière la minoterie. Le but est que le site soit reconverti avec un principe de mixité des fonctions (habitat, activités voire équipements). Certains bâtiments seront déconstruits, d'autres seront conservés.

La zone Ux3 dédiée à cette activité sera ainsi reclassée en zone Ud, pouvant ainsi permettre une diversité de destinations futures sur le site de la minoterie.

Il est possible de recourir à la modification de droit commun dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLUi ; la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

D'après l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

M. le Président expose ensuite la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il ajoute que les communes d'Egletons et de Marcillac la Croisille s'engagent à payer 50% des frais relatifs à la modification mais qu'il avait proposé, ainsi que M. Jean-Louis BACHELLERIE, que les communes financent 100% du coût. M. Jean-Louis BACHELLERIE ajoute qu'il n'aurait pas demandé à ce que la Communauté de Communes engage une modification du PLUi, si la commune d'Egletons ne l'avait pas également sollicitée.

M. Francis DUBOIS rappelle qu'un PLUi doit vivre et évoluer en fonction des besoins du territoire, mais cela représente un coût important. Il considère que la

prise en charge de 50% des coûts par les communes, tout comme pour l'instruction des autorisations du droit des sols, est une bonne mesure.

Mme Dany VIDAL demande s'il ne serait pas plus prudent de scinder la délibération en deux (une pour chaque commune) en cas de recours.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond que cela permet de diminuer les coûts, notamment les frais d'insertion dans la presse et d'enquête publique.

Mme Dany VIDAL trouve que la démolition de l'ancienne minoterie est une bonne chose pour Egletons mais que la nouvelle affectation est prématurée. Il n'y a pas eu de concertation publique.

M. le Président se félicite que l'Etablissement Public Foncier s'occupe de ce projet et que la démolition soit engagée, car il est difficile de trouver des promoteurs.

Mme Audrey PAREL demande si le classement en zone Ud va limiter les projets uniquement à de l'habitat. M. le Président répond que l'usage des zones Ud est mixte (habitat, services, équipements).

M. Francis DUBOIS ajoute que l'avenir de la minoterie était déjà un sujet de la campagne de 2001. Il se réjouit de la disparition de la minoterie du paysage Egletonnais.

M. Jean-Louis BACHELLERIE considère que ce débat devrait avoir lieu au sein du conseil municipal d'Egletons.

CONSIDÉRANT que les deux points d'évolution n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet d'ouvrir une zone 2AU de moins de 6 ans et de changer la vocation d'une zone U existante (passage d'une zone Ux3 à une zone Ud) ;

CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le PLUi de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières approuvé le 30 janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 voix contre, décide de :

- 1- **Prescrire** la modification de droit commun n°4 du PLUi afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Marcillac-la-Croisille et le reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons ;
- 2- **Donner** autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUi ;
- 3- **Définir** les modalités de concertation suivantes :

- a. *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres concernées ;*
- b. *Mise à disposition des documents d'études au fur et à mesure de leur avancement.*

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR**

- **RACCORDEMENT DU SITE DES COMBES AU RESEAU DE CHALEUR D'EGLETONS**

M. le Président informe le Conseil que le système de chauffage du site des Combes à Egletons, qui accueillera l'espace de co-travail, fonctionne actuellement au gaz de ville.

Il propose de raccorder le bâtiment au réseau de chaleur d'Egletons, les travaux s'élevant à 75 106,00 € HT, et de solliciter une subvention au titre de la DETR – Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, à hauteur de 45% de la dépense, soit 33 797,70 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DETR) : 33 797,70 €
- Communauté de Communes : 41 308,30 €.

Mme Dany VIDAL rappelle que la commune d'Egletons a changé la chaudière récemment et souhaite connaître son devenir. Elle s'interroge sur la prise en charge du raccordement par la Communauté de Communes, plutôt que par la commune.

M. le Président répond que la chaudière sera conservée et pourra servir sur d'autres sites en cas de besoin. Le raccordement au réseau de chaleur est à la charge de la Communauté de Communes car elle dispose du bâtiment dans le cadre d'un bail emphytéotique signé avec la commune d'Egletons. Ce type de bail permet à l'emphytéote de réaliser des travaux.

Il rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche avec les CEE, voire excédentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 abstentions :

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **VOIRIE SUR LA ZONE DE TRA LE BOS**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que des travaux de renforcement de chaussées sont nécessaires sur la zone d'activité de Tra le Bos, située à Egletons, rue des Abattoirs, pour un montant estimé à 18 780,00 € HT.

Considérant que la voirie précitée est d'intérêt communautaire,

Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR – Travaux sur les voies d'intérêt communautaire, pour un montant de 6 573,00 €, soit 35% des dépenses HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DETR) : 6 573,00 €
- Communauté de Communes : 12 207,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE VISIOCONFERENCE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir du matériel informatique en 2025 : 6 ordinateurs fixes, 3 portables, 4 écrans et des accessoires ergonomiques, ainsi qu'un écran de projection et visioconférence.

Le montant de l'opération s'élève à 10 375 € HT.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 4 150 €, soit 40% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DETR) : 4 150 €
- Communauté de Communes : 6 225 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN PASSAGE BUSE SUR LA VOIE COMMUNALE DU BARBOT PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT D'UN AFFLUENT DU RUISSEAU DU RABINEL.**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection d'un passage busé sur la voie communale du Barbot, sur la commune de Rosiers d'Egletons, permettant le franchissement d'un affluent du Rabinel. Depuis la construction de l'A89 et de l'échangeur de Rosiers d'Egletons,

le bassin versant du ruisseau a été fortement augmenté et imperméabilisé, entraînant une très forte augmentation des débits de pointe sur ce cours d'eau. Cet ouvrage est aujourd'hui fortement déstabilisé et sous dimensionné au regard des débits transitant sur le ruisseau, et nécessite des travaux de remplacement de la buse afin de résoudre les problématiques d'inondation des terrains amont ainsi que la continuité écologique.

Les travaux de réfection de l'ouvrage et de la voirie sont estimés à 45 000 € HT.

Il est proposé de solliciter les financements suivants :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 50%,
- Subvention au titre de la DETR – réfection des petits ponts, à hauteur de 30%, (taux maximal de 50% plafonné à 80% d'aides publiques).

Le plan de financement est donc le suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 22 500 € (50%)
- Etat (DETR) : 13 500 € (30%)
- Communauté de Communes : 9 000 € (20%)

M. Jean-Noël LANOIR explique qu'une demande de financement sera également déposée auprès des ASF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Président rappelle que, par délibération du 12 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé des travaux d'installation d'une pompe à chaleur air-air au siège de la Communauté de Communes pour un montant estimatif de 28 624,06 € HT, et sollicité une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40%, obtenue par arrêté du 16 avril 2024.

Des CEE peuvent également être demandés à hauteur de 2 667,42 €.

Le contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le Département de la Corrèze prévoit l'aménagement d'une salle à archives pour un montant de 30 000 € HT, subventionné à hauteur de 7 500 € (25%). Ces travaux d'aménagement n'étant plus nécessaires compte tenu d'un espace suffisant au site des Combes, il est proposé de solliciter la conclusion d'un avenant au contrat afin de redéployer ces crédits sur l'installation de la pompe à chaleur, à hauteur de 25%, soit 7 156 €.

Il est également proposé de solliciter une participation de la commune de Lapeau, propriétaire du bâtiment, à hauteur de 50 % du reste à charge.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

- Etat (DETR) (40%) : 11 449,62 €
- Département (25%) : 7 156 €
- CEE : 2 667,42 €
- Reste à charge (25,68%) : 7 351,02 € répartis comme suit :
 - * Participation commune de Lapleau : 3 675,51 €
 - * Communauté de Communes : 3 675,51 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président,
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter la conclusion d'un avenant au contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le Département de la Corrèze afin de redéployer les crédits relatifs à l'aménagement d'une salle à archives pour l'installation d'une pompe à chaleur au siège de la Communauté de Communes, pour un montant de 7 156 €,
- **Autorise** M. le Président à solliciter la participation de la Commune de Lapleau à hauteur de 50% du reste à charge,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**• PROROGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Président informe le Conseil que, conformément aux échanges intervenus dans le cadre du Pacte Territorial, il a été convenu de la possibilité d'une prorogation du PIG de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le PIG serait donc prolongé jusqu'au 31/12/2025 afin que les programmes d'aides locaux à l'habitat de Tulle Agglo, de la Communauté de Communes Pays d'Uzerche et de la CCVEM se terminent à la même date.

De plus, l'objectif concernant les dossiers déposés en matière de rénovation énergétique étant dépassé sur le 1^{er} semestre 2025, il conviendrait de fixer de nouveaux objectifs pour l'année 2025 :

- 22 logements (au lieu de 13 prévus initialement) de propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique ;
- 13 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

En conséquence, la Communauté de Communes doit statuer sur la prorogation du PIG, qui sera accompagnée dans des conditions similaires pour ce qui relève de l'ingénierie par l'ANAH, ainsi que sur l'augmentation des objectifs.

M. Francis DUBOIS demande s'il ne serait pas préférable de prolonger le PIG jusqu'au 30 juin 2026 compte tenu des prochaines échéances électorales, pour éviter une période sans aide au début de l'année 2026.

Mme Delphine COURBIER répond qu'il s'agit d'une demande de l'ANAH. Le service Habitat de la Communauté de Communes interrogera l'ANAH sur une possible prorogation au-delà du 31 décembre 2025.

Après vérification, l'ANAH confirme que la prorogation du PIG n'est pas possible au delà du 31/12/2025. Le PIG Pacte Territorial prendra le relai au 01/01/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la proposition de M. le Président,

Autorise M. le Président à signer un avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général habitat ;

Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - Affaires diverses

• INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

1- Modification des régisseurs du Centre-Aquarécréatif

Article 1 : *inchangé* Mr Arnaud DELALANDRE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance du Centra Aqua-récréatif avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : *modifié* En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Arnaud DELALANDRE sera remplacé par Mme Véronique BOULESTIN ou Mme Stéphanie LATREILLE ou Mme Nathalie VINCENT ou Mme Laetitia MOULY ou Mme Virginie COUDERT, ou Mr Antoine THIRIET mandataires suppléants.

Article 3 : *inchangé* Mr Arnaud DELALANDRE ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : *modifié* Mme Véronique BOULESTIN, Mme Stéphanie LATREILLE, Mme Nathalie VINCENT, Laetitia MOULY, Mme Virginie COUDERT, Mr Antoine THIRIET, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnités de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

2- Emprunt – Budget principal – 970 000 € :

Contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt pour le compte au trésor du Budget Principal :

- Objet du prêt : Acquisition foncière
- Montant : 970 000 €
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Taux fixe : 3,25%
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Capital constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé partiel ou total : possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente jours ainsi que le paiement d'une indemnité actuarielle de remboursement anticipé non plafonné
- Commission d'engagement : 0,10% (soit 970 euros)
- Date de versement : au plus tard le 17/12/2024
- Date du point de départ du prêt : 17/12/2024

3- Attribution du marché de fourniture d'un camion polybenne d'occasion :

Désigner la SARL HYDROCASE (62280 SAINT MARTIN BOULOGNE) attributaire, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un camion polybenne d'occasion ampliroll équipé d'une grue, pour un montant de 174 000,00 € HT, soit 208 800,00 € TTC.

4- Attribution de l'accord-cadre à bon de commande – Groupement de commandes pour les fournitures de bureau, de petits accessoires de bureau et de papier :

Désigner les attributaires suivants, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'accord-cadre à bon de commande dans le cadre du groupement de commandes pour les fournitures de bureau, de petits accessoires de bureau et de papier :

- Lot n°1 : Fournitures de bureau et de petits accessoires de bureau : PGDIS PAPETIQUE PRO (63 530 ENVAL) pour un montant estimatif annuel de 12 855,94 € HT, soit 15 427,13 € TTC ;
- Lot n°2 : Papier pour l'impression et la reprographie : FABREGUE DUO (87500 ST YRIEIX LA PERCHE) pour un montant estimatif annuel de 4 742,14 € HT, soit 5 690,57 € TTC.

5- Convention d'occupation des locaux de la Maison de l'Enfant à Egletons

Consentir à une convention d'occupation des locaux de la Maison de l'Enfant à Egletons, au bénéfice de Mme Julie GENEVRIERE, psychomotricienne. L'occupante est autorisée à utiliser le bureau partagé, la salle d'activité du Relais d'Accueil Petite Enfance et les sanitaires de l'Accueil de Loisirs d'Egletons, les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30. Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux.

6- Décision modificative n°5 – Budget principal :

Vu le vote du budget primitif en date du 15 avril 2024, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, intégrant l'autorisation de l'assemblée délibérante au président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2024 sont insuffisants :

Décision modificative n°5

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général		-6000 €
Article 62878 : Remboursement des frais à des tiers Fonction 4221 : Crèches et garderies		-6000 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+6000 €	
Article 65888 : Autres Fonction 020 : Administration générale de la collectivité	+6000 €	
TOTAL	+6000 €	-6000 €

Soit :

	Montant avant DM	Montant après DM
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 298 799,31 €	1 292 799,31 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	313 450,15 €	319 450,15 €

• **DATE ET LIEU DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Prochains Conseils Communautaires le 10 mars 2025 et le 14 avril 2025, à 18h30, aux Combes à Egletons.

• **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Dany VIDAL fait remarquer que la plateforme Atchoum, à laquelle adhère la Communauté de Communes et qui propose un service de transport à la demande solidaire et de covoiturage, est une très bonne initiative. Elle encourage tous les élus à s'inscrire en tant que conducteurs.

Elle souhaiterait connaître les statistiques de la plateforme sur notre territoire.

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance



PIG

Programme
d'Intérêt Général
**Bilan 2023-
2024**

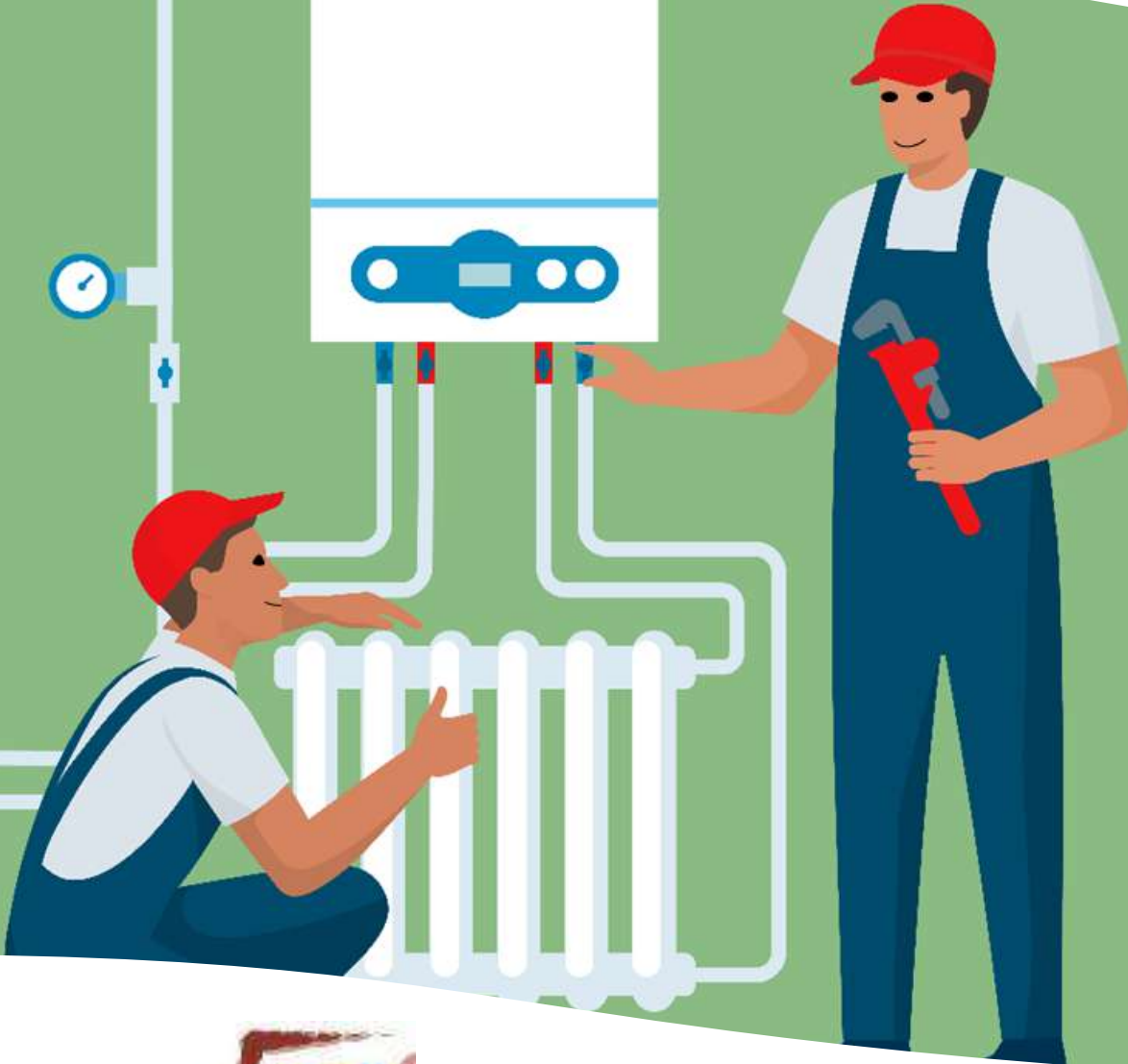
**BESOIN D'AIDE
POUR FINANCER
VOS TRAVAUX ?**

Avec le PIG
la Communauté de communes
Egletons-Ventadour-Monédières
vous accompagne

//////////

SUBVENTIONS
APPUI ADMINISTRATIF
PERSONNALISE
CONSEILS TECHNIQUES

3 février 2025

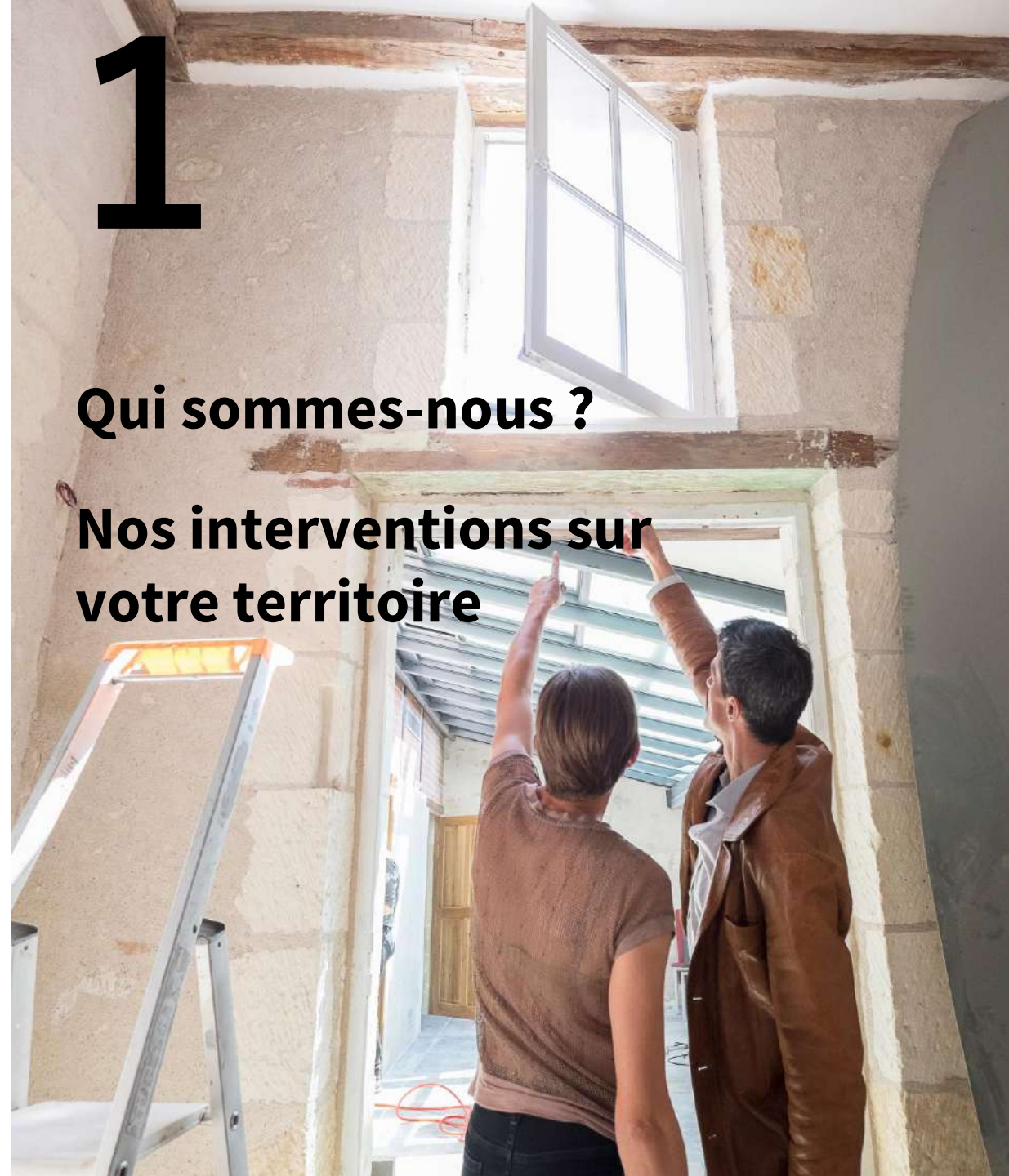




1

Qui sommes-nous ?

**Nos interventions sur
votre territoire**



Un mouvement national fort et structuré

Né de la fusion en 2015 des mouvements PACT et Habitat & Développement



En métropole et
dans les DOM/TOM



2 700
Salariés

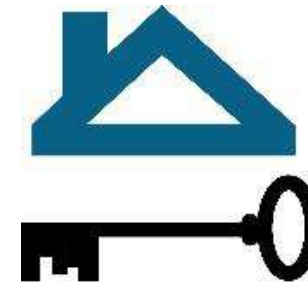
3 200

Administrateurs bénévoles



100 000 ménages
accompagnés dans
l'accès ou le maintien
dans leur logement

57 000 logements améliorés



25 000 logements
gérés

SOLIHA Terres-Océan

70 ans au service des territoires



81 Salariés aux
compétences multiples
répartis sur 4
départements



Pour un accompagnement global et sur
mesure des collectivités territoriales et de leur
population



La conduite de
projets de territoire



La réhabilitation
accompagnée au
service des
particuliers



L'accompagnement
technique des
projets d'habitat



La production
d'habitat d'insertion



La gestion locative
sociale



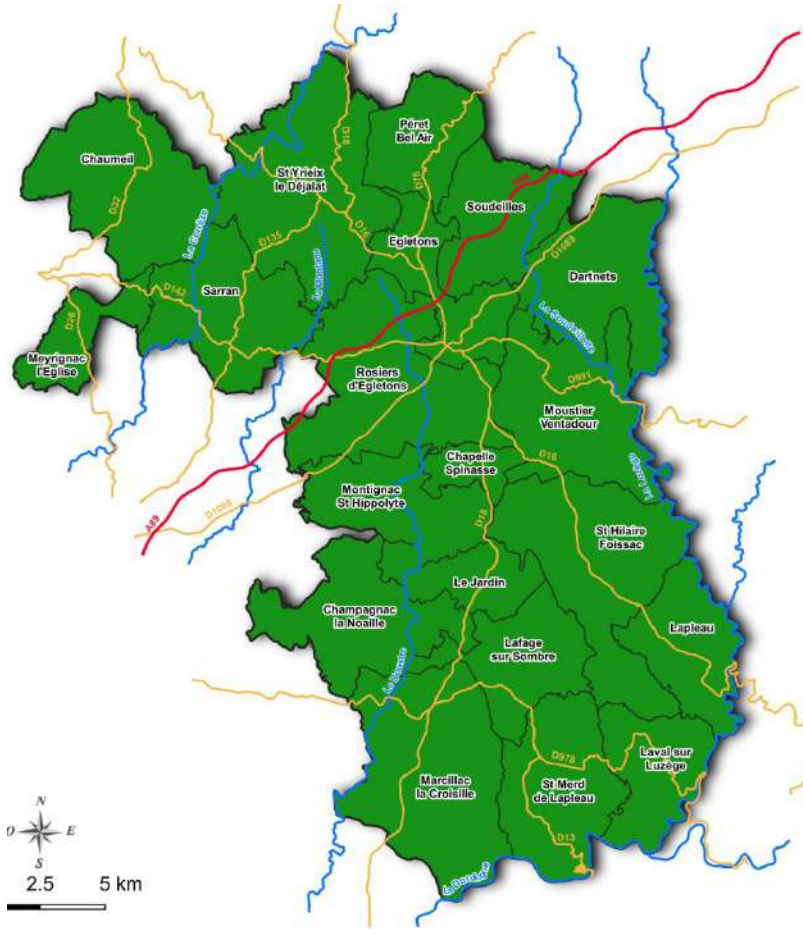
L'accompagnement
des personnes

PIG : de quoi parle-t-on ?

- Suite à l'Opération Programmée de l'Habitat de revitalisation rurale (OPAH RR) du Pays Haute-Corrèze Ventadour achevée le 31 décembre 2022, qui a permis d'aider 381 ménages sur le territoire du Syndicat Mixte, La Communauté de Communes Ventadour – Egletons - Monédières a souhaité s'engager dans un Programme d'Intérêt général (PIG) jusqu'au 30/06/2025.
- **Ce programme vise à assurer aux propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH une ingénierie permettant de les accompagner administrativement, techniquement, financièrement et socialement dans le cadre de leur demande liée au logement.**



Le périmètre et les champs d'intervention du PIG



Les champs d'intervention du PIG sont:

- L'amélioration énergétique des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes.
- L'adaptation des logements des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap permettant le maintien à domicile.
- Lutte contre la vacance des logements

Les types de demande accompagnées dans le cadre du PIG

Propriétaires occupants modestes ou très modestes souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie.



- 1/ Je souhaite réaliser des travaux ambitieux de rénovation dans mon logement
- 2/ Je réalise un projet ambitieux conduisant à un saut de 2 étiquettes minimum

Alors je suis éligible aux aides via un **parcours accompagné**



Propriétaires occupants modestes ou très modestes souhaitant réaliser des travaux d'adaptation du logement.



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

Adaptation des logements à la perte d'autonomie

Personnes âgées de + de 60 ans
Personnes en situation d'handicap
Locataires

Obligatoire (AMO habilité)

Pourcentage du coût des travaux
aides locales et aides à la rénovation énergétique et LHI



L'éligibilité à l'accompagnement dans le cadre du PIG

Des aides sous conditions de ressources des occupants :

Les montants ci-dessous correspondent aux « revenus fiscaux de référence » des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Publics éligibles:

- Propriétaires occupants et locataires
- Maison de 15 ans
- Accompagnement gratuit dans le cadre du PIG pour les ménages Modestes et Très modestes

Les taux de subventions des aides de l'ANAH



Des aides en fonction du nombre de saut de classes énergétiques.

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO
2 sauts de classe	40 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)
3 sauts de classe	55 000 € (HT)		
4 sauts de classe	70 000 € (HT)		
Bonification sortie de passoire		+ 10% (HT)	
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %

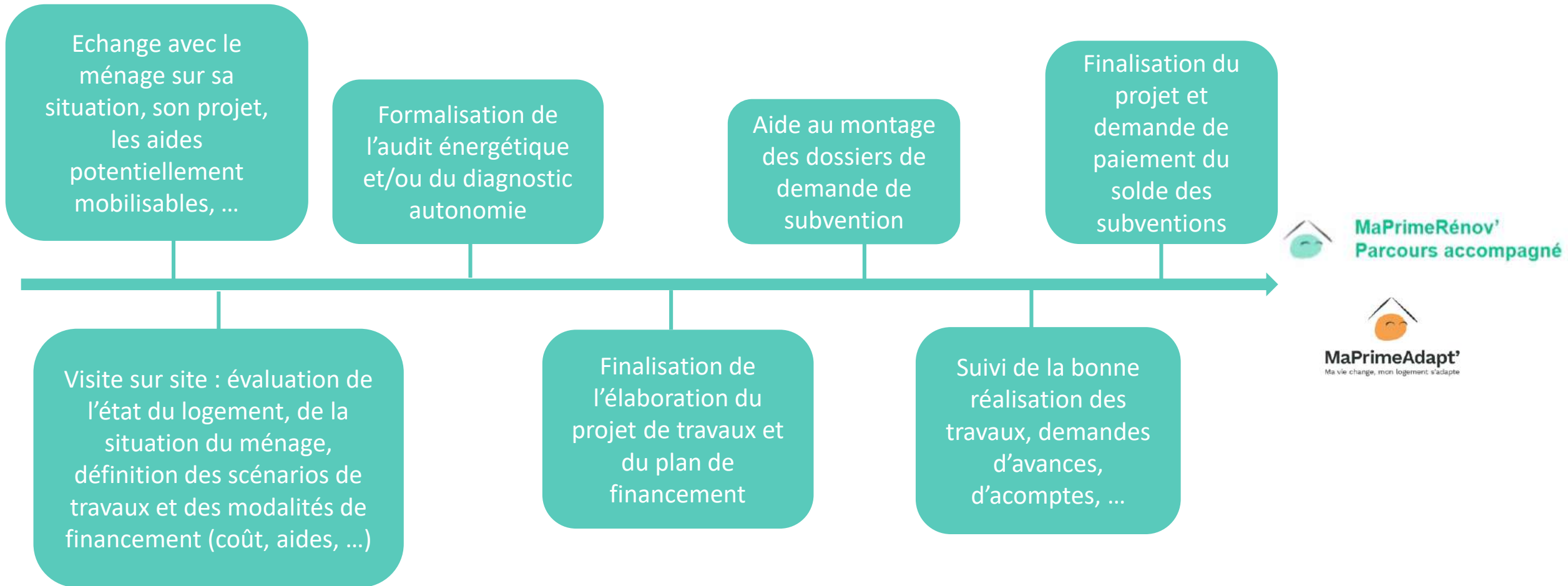
	Plafond des dépenses éligibles	INT	SUP
2 sauts de classe	40 000 € (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)
3 sauts de classe	55 000 € (HT)	50 % (HT)	35 % (HT)
4 sauts de classe	70 000 € (HT)		
Bonification sortie de passoire		+ 10% (HT)	
Ecrêtement (TTC)		60 %	40 %



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte

	Ma Prime Adapt'	
Ressources	revenus très modestes	revenus modestes
AMO	obligatoire	obligatoire
Financement AMO	oui	Oui
Plafond max travaux	22 000€ HT	22 000€ HT
Taux de financement	70%	50%

Nos missions dans le cadre du PIG





2

BILAN DU PIG

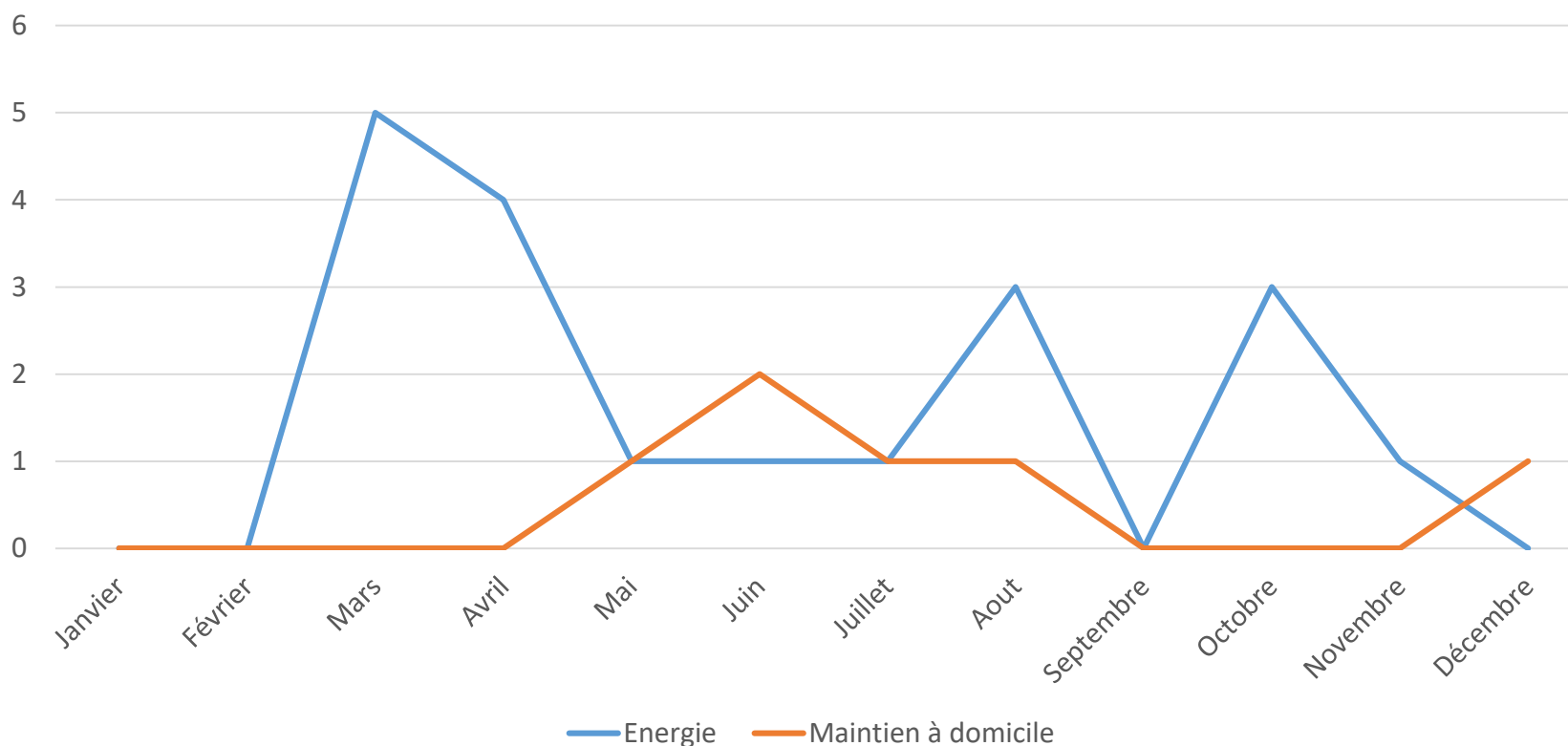
L'histoire d'un projet accompagné

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Rythme des contacts sur l'année 2023

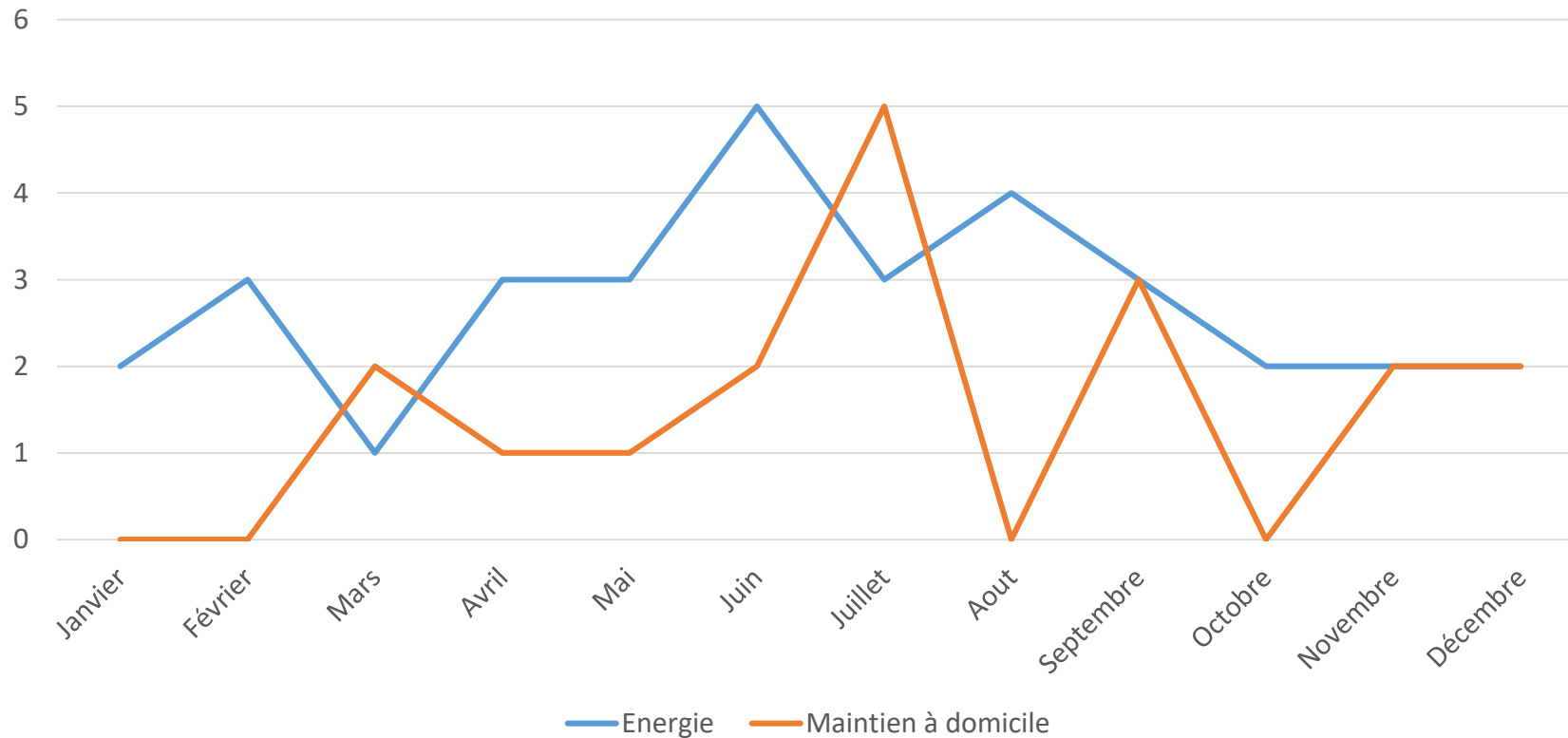
Evolution des contacts avec Soliha du 1^{er} janvier au 31 décembre
2023: 25 contacts



*Signature de la convention en mai 2023

Rythme des contacts sur l'année 2024

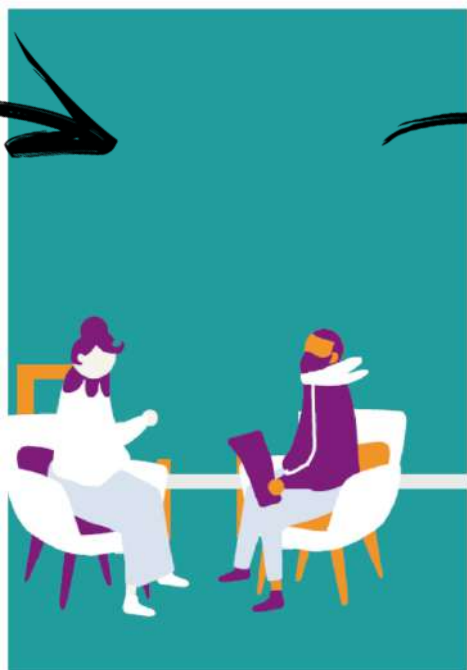
Evolution des contacts avec Soliha du 1^{er} janvier au 31 décembre
2024: 50 contacts



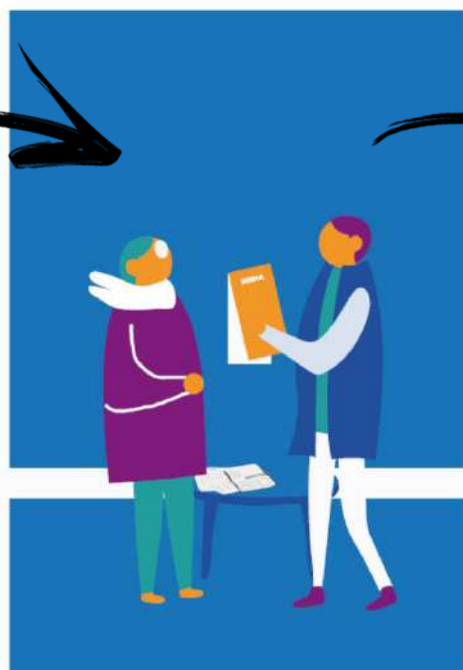
Avancement des dossiers (au 31/12/2023)



25 contacts



25 visites réalisées



25 diagnostics remis aux propriétaires



9 dossiers agréés par l'Anah

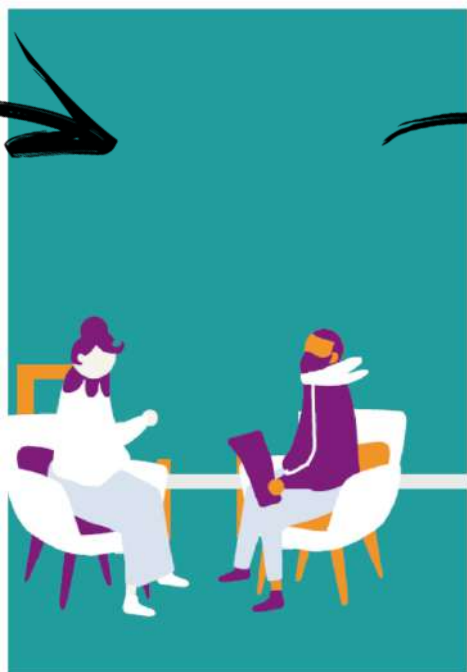


6 dossiers soldés après réalisation des travaux

Avancement des dossiers (au 31/12/2024)



50 contacts



44 visites réalisées



38 diagnostics remis aux propriétaires



22 dossiers agréés par l'Anah



6 dossiers soldés après réalisation des travaux

Dossiers agréés par l'ANAH

	2023			2024		
	Objectifs 2023	Réalisations 2023	% de réalisations 2023	Objectifs 2024	Réalisations 2024	% de réalisations 2024
Logements de propriétaires occupants	26	9	23%	26	22	85%
Dont travaux énergétiques	13	6	46%	13	13	100%
Dont aide pour l'autonomie de la personne	13	3	23%	13	9	69%

Une année 2023 tenue en haleine par la communication nationale incitant les propriétaires à attendre l'année 2024 pour déposer leur demande.

Une année 2024 bien remplie avec l'atteinte des objectifs sur la thématique énergie, qui oblige l'ANAH à engager 5 dossiers déposés en 2024 sur l'année 2025.

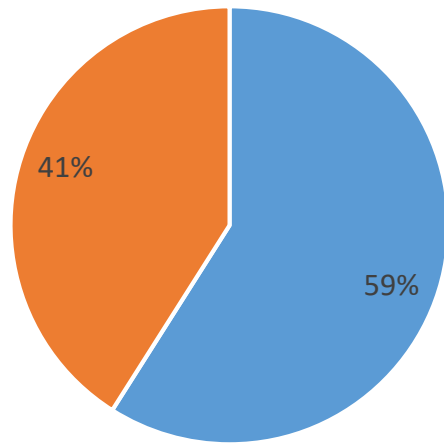
Lutte contre la vacance des logements

Dossiers lutte contre la vacance CCVEM			
2023			
	Objectifs en €	Montants engagés	Taux de réalisation de l'objectif
Lutte contre la vacance des logements	40 000 €	19 151 €	47,8 %

Dossiers lutte contre la vacance CCVEM			
2024			
	Objectifs en €	Montants engagés	Taux de réalisation de l'objectif
Lutte contre la vacance des logements	40 000 €	16 207 €	40,5 %

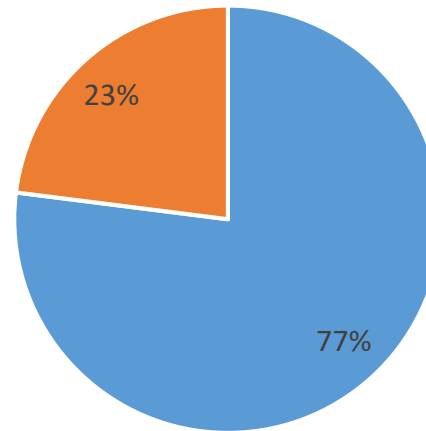
Typologies des travaux et ressources des ménages

Typologie des travaux



■ Rénovation énergétique ■ Maintien à domicile

Ressources des propriétaires



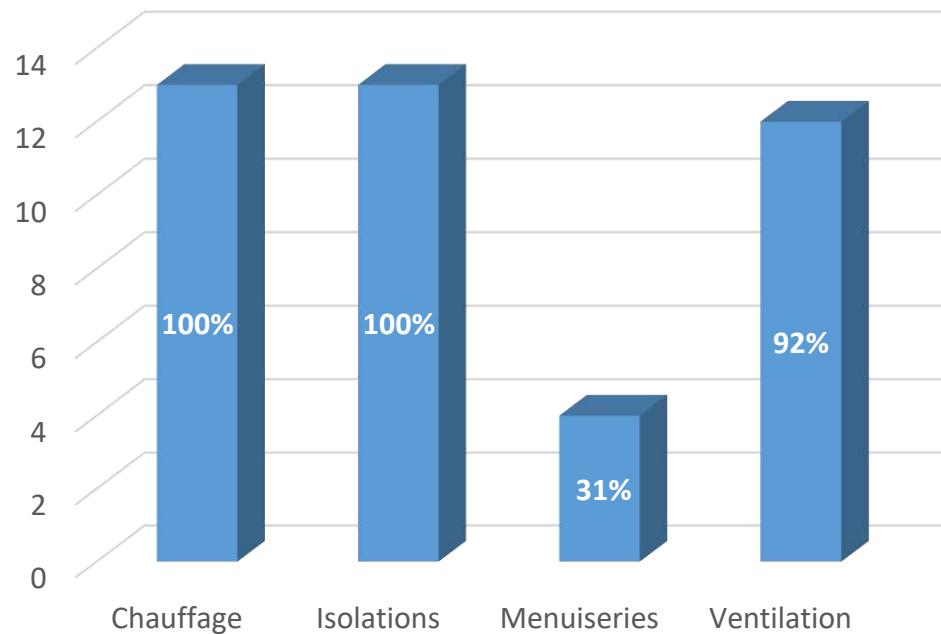
■ Très modestes ■ Modestes

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES
1	17 009	21 805
2	24 875	31 889
3	29 917	38 349
4	34 948	44 802
5	40 002	51 281
par personne supplémentaire	5 045	6 462

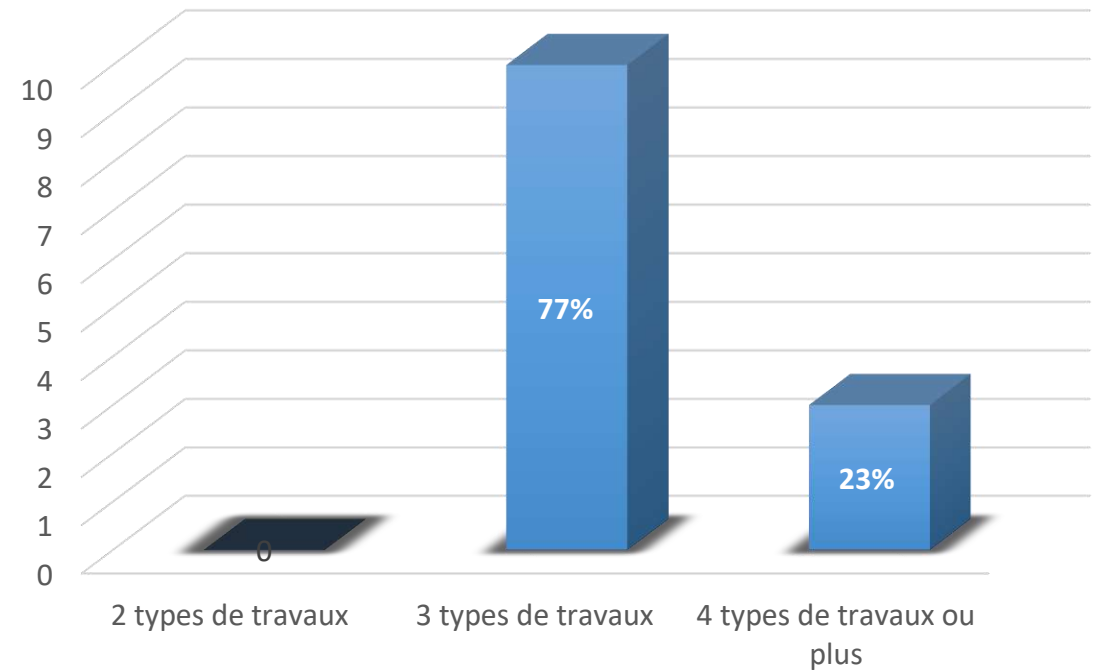
* Données établies pour l'année 2024

Caractéristiques des travaux énergétiques

Rénovation énergétique : typologie des travaux

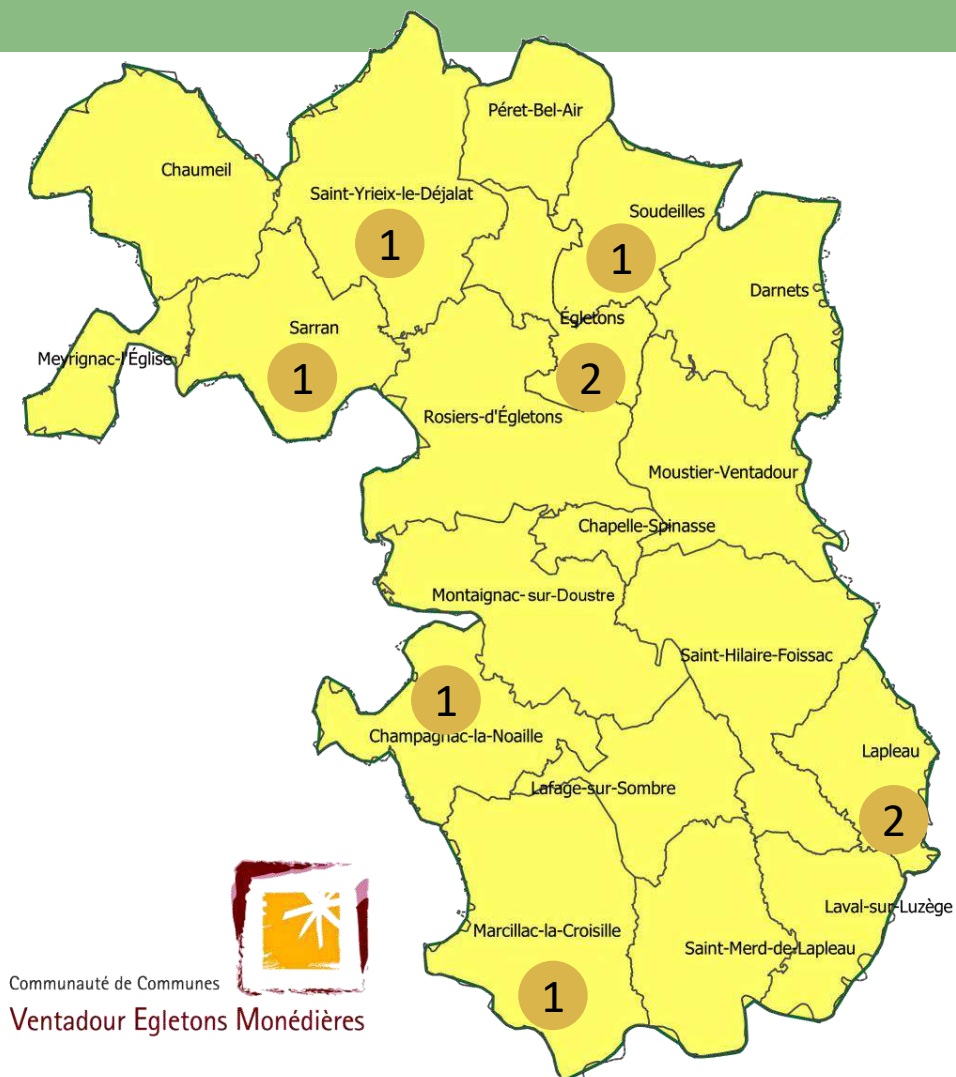
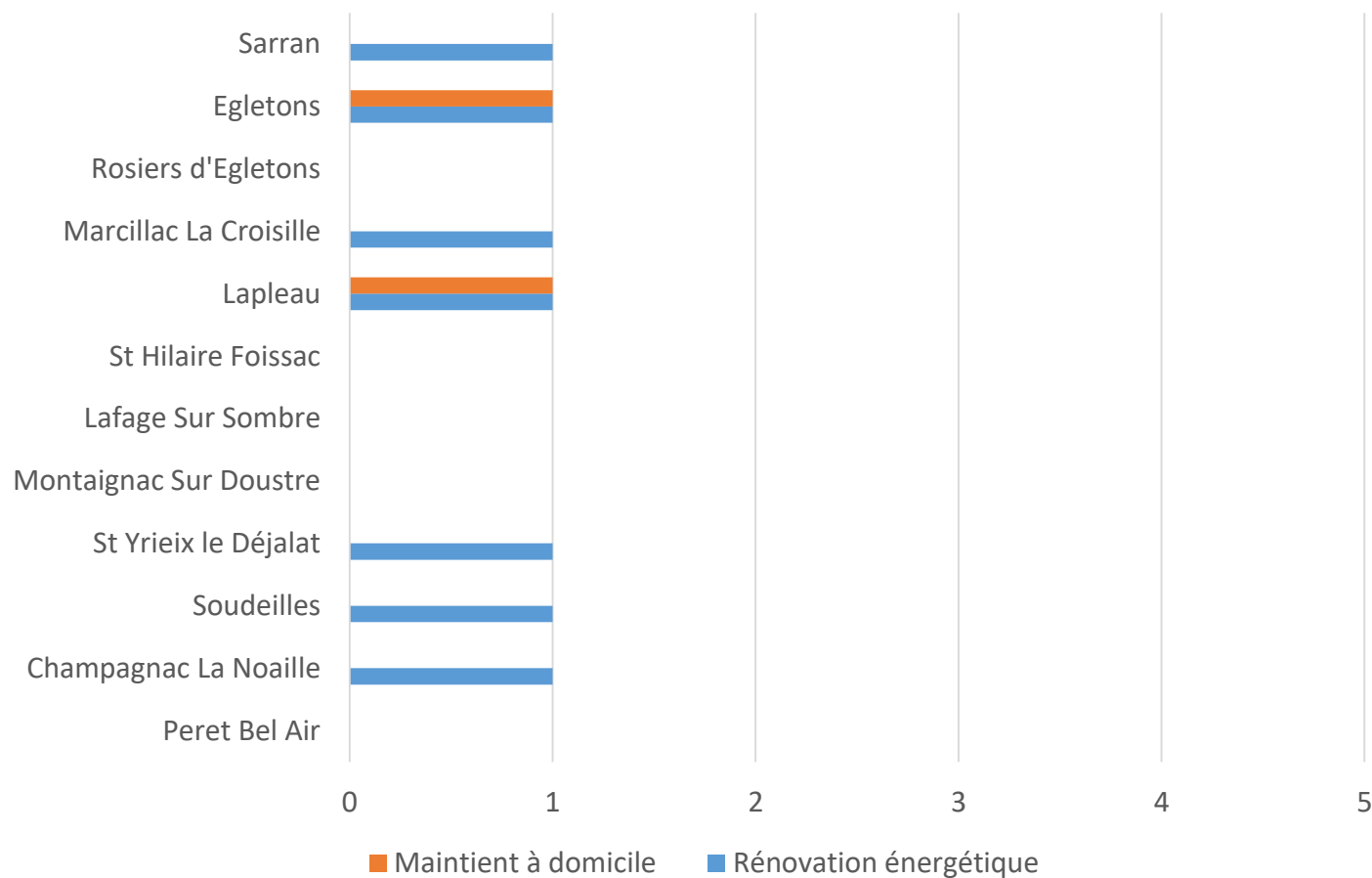


Rénovation énergétique: Nombre de types de travaux par projet

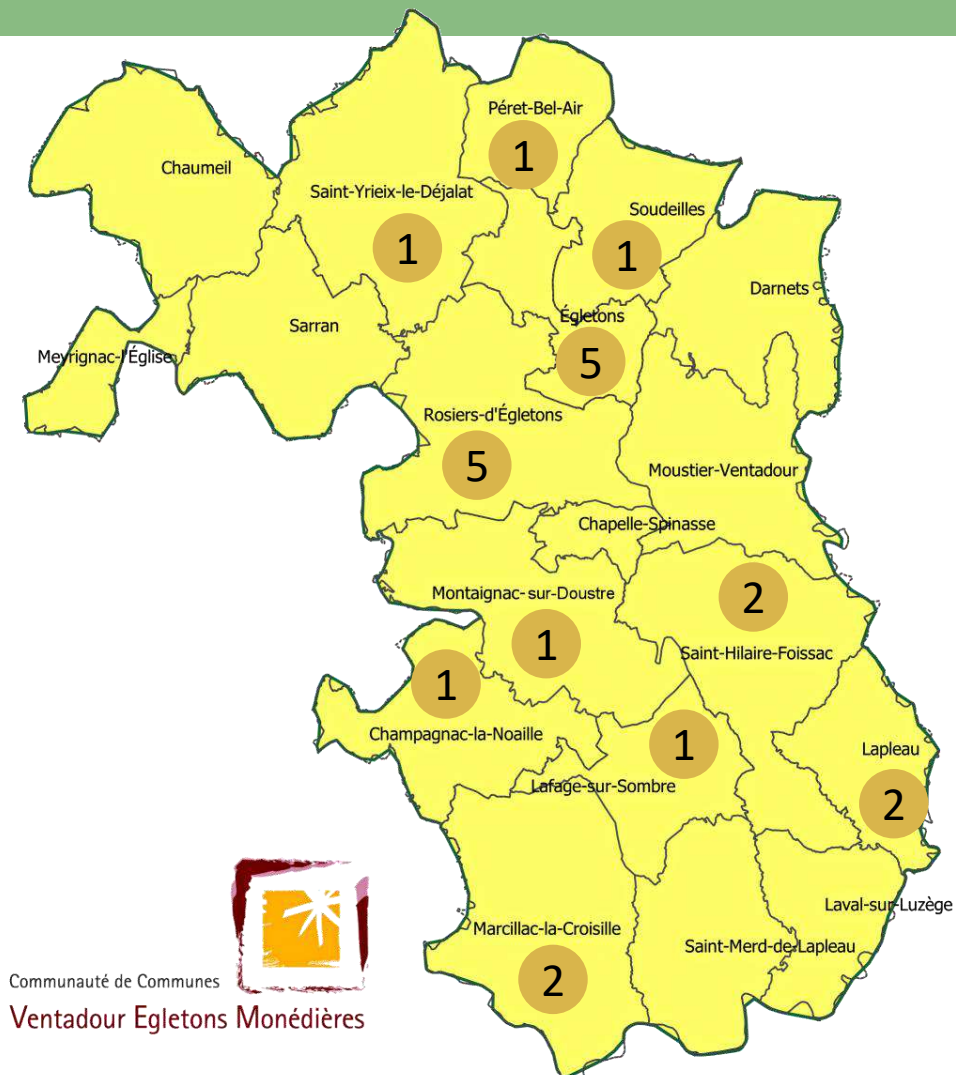
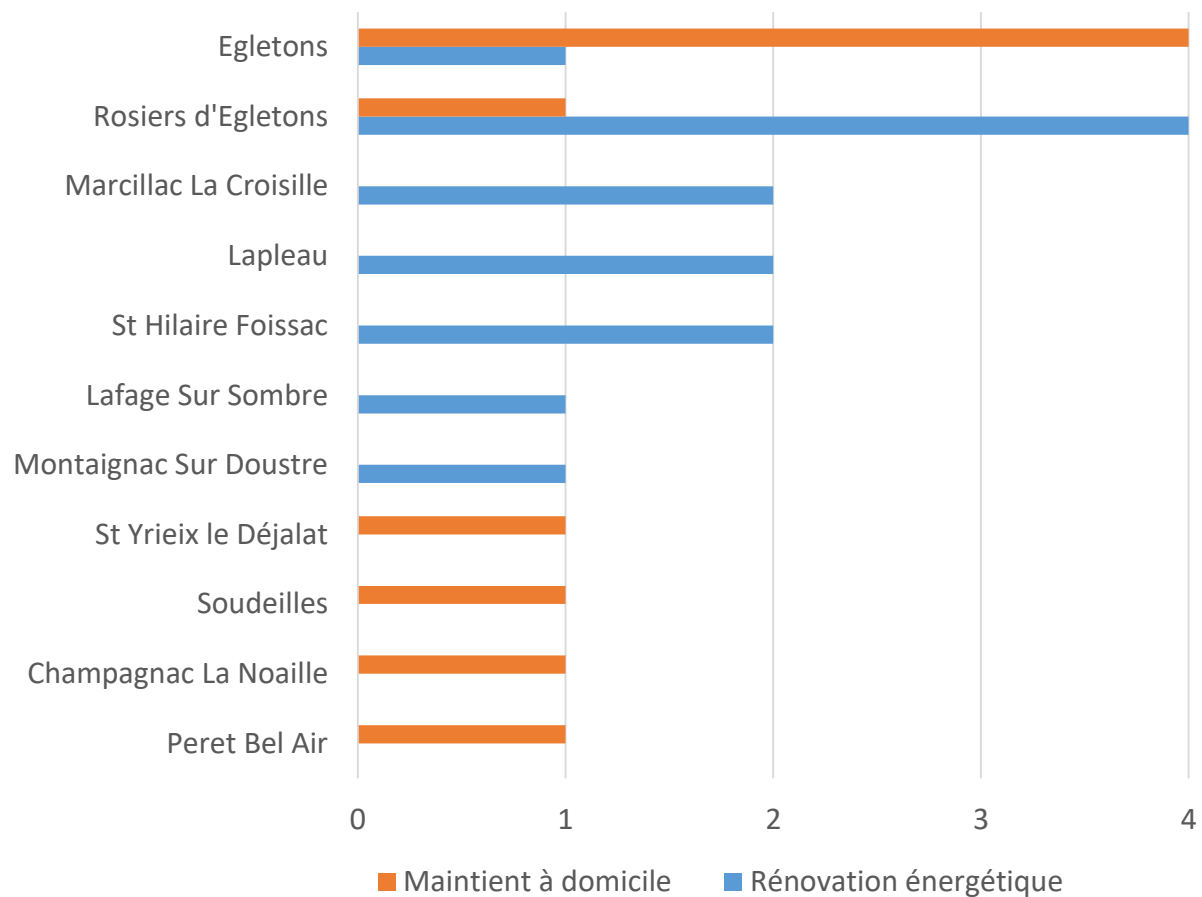


* Données établies pour l'année 2024

Localisation des dossiers agréés Année 2023



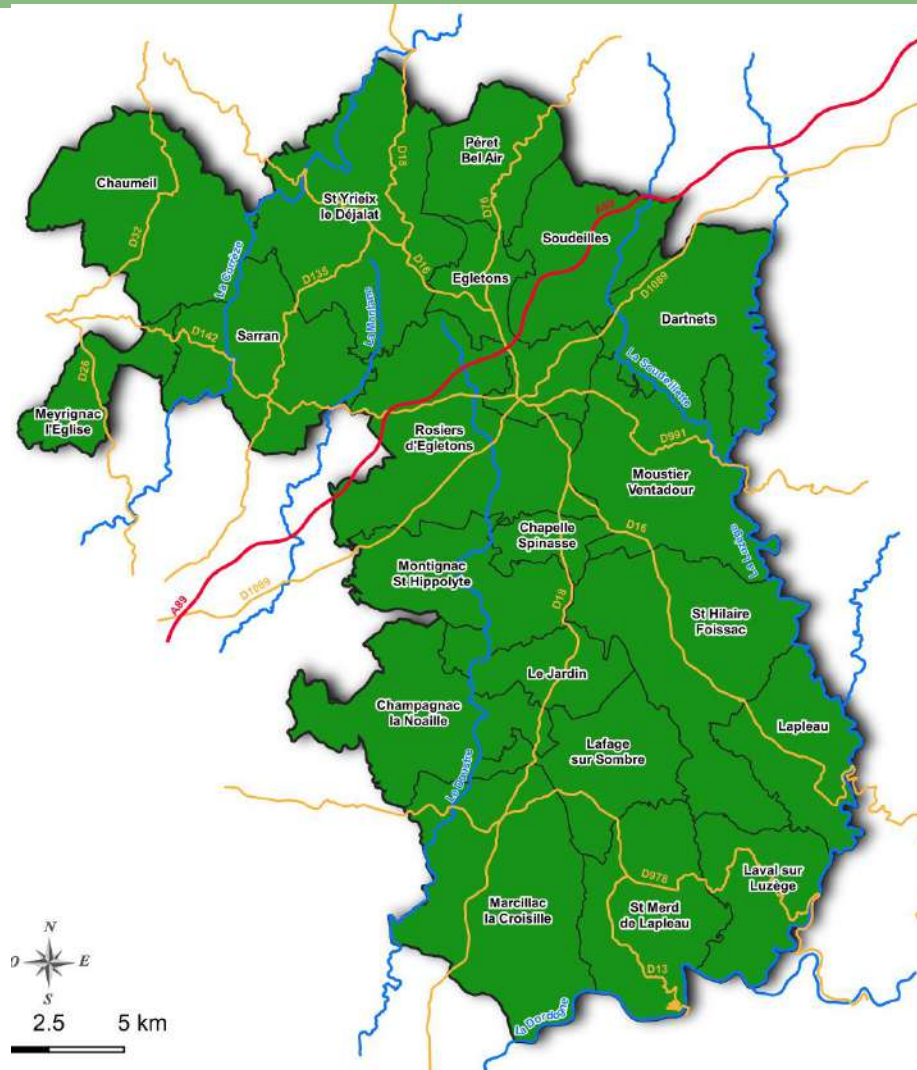
Localisation des dossiers agréés Année 2024



Impact économique



935 009€
de travaux
engagés



Financés à hauteur de:



653 809 €



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

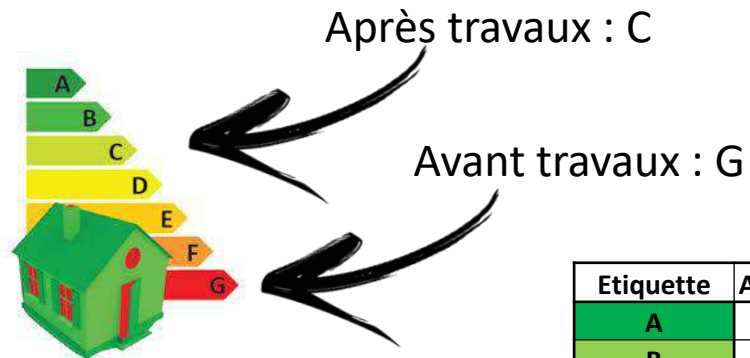
35 358€

Impact écologique

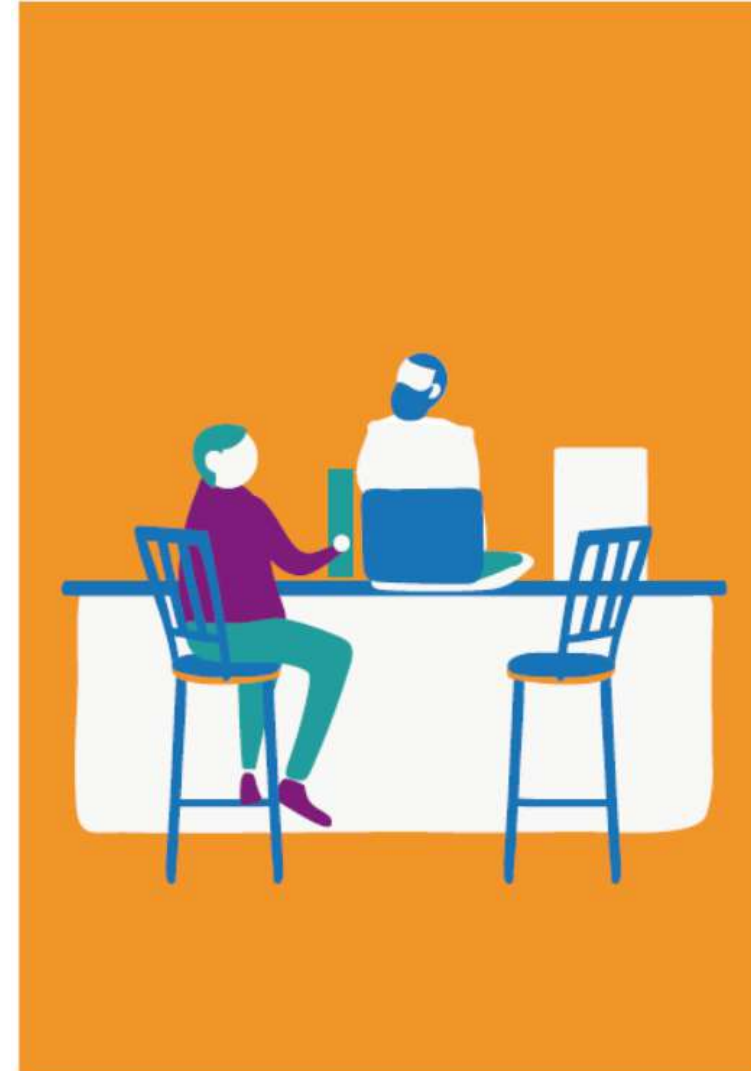
Gain
énergétique
moyen par
projet

64 %

Etiquette
énergétique



Etiquette	Avant travaux	Après travaux
A	-	8%
B	-	8%
C	-	46%
D	-	38%
E	-	-
F	23%	-
G	77%	-





3

**PROPOSITION D'AVENANT
A LA CONVENTION**

Proposition d'avenant à la convention

- La collectivité souhaite modifier la convention du PIG afin que l'opération puisse aller jusqu'au 31/12/2025 (convention initiale jusqu'au 30 juin 2025).



PIG

Programme d'intérêt général de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières pour l'amélioration énergétique des logements des propriétaires occupants et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap

Avenant n°1

Année 2024 – 2025

Proposition d'avenant à la convention

- **Réévaluation des objectifs prévisionnels ANAH :**

- La dynamique de l'opération permet de prévoir, pour 2025, un dépassement des objectifs en terme de dossiers de propriétaires occupants rénovation énergétique et maintien à domicile (objectifs prévus initialement pour 6 mois)
- L'ANAH n'accorde le paiement de la part variable du suivi-animation (prime versée au dossier engagé) que dans la limite des objectifs contractualisés par types de dossiers
- Pour percevoir la part variable du suivi-animation correspondante au nombre de dossiers engagés par l'ANAH, il est donc nécessaire de procéder à un avenant à la convention augmentant les objectifs de celle-ci.



PIG

Programme d'intérêt général de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières pour l'amélioration énergétique des logements des propriétaires occupants et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap

Avenant n°1

Année 2024 – 2025

Proposition d'avenant à la convention

- **Réévaluation des objectifs prévisionnels ANAH :**

- Objectifs initiaux :

	Année 2024	2025
Nombre de logements PO	26	12
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	13	6
Dont autonomie	13	6
Nombre de logements vacants depuis plus de deux ans	8	4

- Objectifs proposés :

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Nombre de logements PO	35
- Dont MaPrimeRénov' Parcours accompagné	22
- Dont autonomie	13
Nombre de logement vacants depuis plus de deux ans	4



PIG

Programme d'intérêt général de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières pour l'amélioration énergétique des logements des propriétaires occupants et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap

Avenant n°1

Année 2024 – 2025

Renseignez-vous !

SOLIHA LIMOUSIN
05 55 20 58 64
contact.correze@soliha.fr

ESPACE CONSEIL
FRANCE RENOV'
05 55 20 88 96
renov.energie@cpiecorreze.com